

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

**JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Jeudi 19 Septembre 2019 à 19 h 30 salle de la Mairie sous la présidence de Daniel TREMBLAIS, Maire.

**Etaient présents :** Mrs TREMBLAIS D., LEROY D., GREYO T., BEAUVAIS P., PICARD P., MICHEL N., VOYEZ C. , Mmes BLUET AM., COMBASTEL C, CHEVALIER M

**Etaient Absents Excusés:** Mr DREUX S.. ayant donné pouvoir à Mr TREMBLAIS D.  
Mr BARREAULT A. ayant donné pouvoir à Mr MICHEL N.

**Etaient Absents:** Mrs. ARNOUX S.,

## CONVENTION ENEDIS

Le contrat de concession entre la commune de LESIGNY et Electricité de France avait été conclu le 17 Février 1997 pour une durée de 30 ans . Depuis cette date, de nombreuses dispositions législatives et règlementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de la dite convention.

Par un accord cadre signé le 21 Décembre 2017, la Fédération Nationales des Collectivités concédantes et Régies, France Urbaine, ENEDIS et EDF ont adopté un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, ENEDIS et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adapté aux enjeux de la transition énergétique.

Une nouvelle convention prenant en compte ces différentes évolutions est donc proposée.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide le renouvellement anticipé de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, pour une durée de 30 ans
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y affèrent.

## VALIDATION DES CHEMINS DE RANDONNEES PEDESTRES AVEC LA CAGC

Depuis Juillet 2018, les différents sentiers de randonnées pédestres proposés par les Communes de Grand Châtelleraut ont été évalués puis sélectionnés à l'aide d'une grille des critères et du caractère touristique qui revêtaient ces circuits.

Cette première phase d'évaluation arrive à son terme et la seconde phase va commencer et qui consistera à concevoir le nouveau balisage et à élaborer la mise en valeur touristique.

Chaque commune doit finaliser son dossier et acter la sélection.

Pour la commune de LESIGNY, les chemins de randonnées choisis sont « Balade entre Loire et Creuse » et le circuit mauve.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine naturel de la commune, de solliciter l'inscription d'un circuit pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ce circuit a été élaboré en partenariat avec le service Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. La totalité de ces parcours, d'une distance de 21,5 kms conformément au plan ci-joint, se situe sur le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de circuit présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le classement du circuit pédestre joint en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution des présentes.

## A PROPOS DES 80 KM/H

Suite au courrier reçu de Mr BELIN concernant la possibilité de revenir à 90 kms/heure sur les routes départementales, Le Département a lancé une concertation auprès des communes.

Pour Lésigny, les routes concernées sont le CD5 Lésigny/La Roche Posay, le CD16 Route de Coussay les Bois ainsi que le CD80 Route de Châtellerault.

Le conseil municipal donne son avis pour rester à 80 kms sur les routes départementales et souhaite que le RD725 soit à 90 kms et 70 kms .

## MOTION RELATIVE AU PROJET DE FERMETURE DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LA VIENNE

Les annonces récentes du gouvernement visant à une réorganisation complète des Services des Finances Publiques, aboutira notamment à la suppression de 9 trésoreries dans la Vienne.

Ces dispositions ont donc amené le département à adopter une motion contre le projet de fermeture des services des finances publiques dans la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion du Département relative au projet de fermeture des services des finances publiques dans la Vienne.

## CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MEDECINE DU TRAVAIL

La médecine préventive est jusqu'au 31 Décembre 2019 géré par la médecine du travail qui assurait des visites médicales des agents des collectivités ; A ce jour depuis plusieurs années, la médecine du travail n'assure plus ses visites et le centre de gestion de la vienne a décidé de reprendre cette activité.

C'est pourquoi elle nous demande de signer une convention liant la collectivité et la médecine préventive.

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Sur les dispositions de la convention d'adhésion au service médecine de prévention du CDG86 pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

### **Considérant ce qui suit**

les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

le Centre de Gestion de la Vienne met en place un tel service à partir du 01/01/2020 au tarif de 85€ la visite, révisable annuellement

*actuellement et jusqu'au 31/12/2019, les visites médicales des agents sont assurées par ASSTV au tarif de 84,60HT la visite dans le cadre d'une convention signée par le CDG86 au titre de l'ensemble des collectivités locales.*

**Après en avoir délibéré , le Conseil municipal à l'unanimité décide**

**D'adhérer** au service de médecine de prévention du Centre de Gestion à compter du 01/01/2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## PLAN LOCAL D'HABITAT

Par délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période de 2020-2025.

Avec l'élaboration de ce 3ème P.L.H., elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 47 communes de l'agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de P.L.H. est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé les communes membres de l'agglomération, les services de l'État et les acteurs locaux de l'habitat.

Avec l'appui du bureau d'études Citadia-Mercat, son élaboration a été validée lors de 3 comités de pilotage qui ont eu lieu les 16 avril 2018, 4 décembre 2018 et 15 avril 2019. Deux séminaires de l'habitat ont également été organisés les 10 octobre 2017 et 16 avril 2018. Enfin 6 séances d'ateliers de travail ont été organisées, 3 lors de l'élaboration du diagnostic en décembre 2017 et 3 en mars 2019 pour travailler le programme d'actions. Ces ateliers réunissaient les maires des communes et les partenaires locaux de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de P.L.H. se compose ainsi :

- **un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire de la CAGC,
- **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener Grand Châtelleraut. Elles sont au nombre de 4 :
  - Axe 1 : Conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les centres-bourgs,
  - Axe 2 : Assurer la diversification de l'offre de logements et accompagner la montée en qualité notamment thermique du parc existant,
  - Axe 3 : Faciliter l'ensemble des parcours résidentiels sur le territoire,
  - Axe 4 : Affirmer le rôle de pilote de Grand Châtelleraut en matière de politique de l'habitat,
- **Un programme d'actions**, qui décline les objectifs en 12 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logements et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de Grand Châtelleraut.

Ce programme se décompose ainsi :

1. Accompagner le développement économique de Grand Châtelleraut par une relance de la production à hauteur de 290 logements par an
2. Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale permettant l'atteinte des objectifs de production et assurant un développement résidentiel durable
3. Lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités
4. Proposer une offre locative sociale de qualité et adaptée à la demande locale
5. Développer une offre en accession abordable, en adéquation avec les ressources des ménages
6. Améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal-logement
7. Poursuivre la mise en place de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux
8. Diversifier les réponses en logements et en hébergement à destination des jeunes et des ménages les plus fragiles
9. Adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap
10. Permettre l'accueil des gens du voyage et proposer une offre adaptée pour favoriser l'intégration des ménages
11. Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets
12. Mettre en place les outils de suivi et d'animation du PLH

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un montant global de participation de l'agglomération à hauteur de 5 millions d'euros. Ce programme Local de l'habitat tient compte des tendances démographiques et de la stratégie validée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En ce qui concerne la commune de LESIGNY la fixation des objectifs de production de logements a tenu compte de la présence de commerces et services, du nombre de logements locatifs sociaux déjà présents, des enjeux d'habitat définis dans le diagnostic, des orientations du document d'urbanisme en vigueur (ou en cours d'élaboration), de la disponibilité foncière et d'ajustements liés aux données socio-démographiques, et du SCOT du Seuil du Poitou en cours de finalisation.

Pour la commune de LESIGNY les objectifs de production sont les suivants :

Commune de LESIGNY			
	Livraisons annuelles (période 2006-2016)	Durée du PLH 2020-2025 (nombre de logements par an)	TOTAL durée du PLH
Production globale de logements neufs	2	1	7
Dont production de logements locatifs sociaux			

Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut			
Production globale de logements neufs	-	290	1740
Dont production de logements locatifs sociaux	-	55	330
Remise sur le marché de logements vacants		38	228

Il a été décidé d'étendre la dérogation au supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) à certaines communes du territoire et certains quartiers de Châtelleraut. Le but essentiel est de contribuer à préserver la mixité sociale dans le parc HLM, par le maintien dans les lieux des ménages qui seraient tentés de quitter leur logement si le S.L.S. leur était appliqué. L'état du marché qui est en faible tension n'est pas un obstacle à l'accès au logement des ménages défavorisés.

Les visas :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la délibération n° 19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet sur le projet de P.L.H. tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut le 8 juillet 2019, un avis favorable, assorti des observations suivantes la commune souhaite que les particulier puissent bénéficier d'un accompagnement de Grand Châtelleraut pour le développement du locatif avec conventionnement.

### **RECENSEMENT**

Monsieur Le Maire vient d'être avisé par courrier de l'INSEE que la date du prochain recensement de la population sur la commune aura lieu du 16 Janvier 2020 au 15 Février 2020.

Il y a lieu, pour organiser au mieux ces opérations de recensement, de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT D'EAUX DE VIENNE**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi NotRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1er janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Après en avoir délibéré

- Accepte les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »

**ADHESION DES COMMUNES DE JOUHET ET MONTMORILLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER ;

Monsieur Le Maire après avoir rappelé que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne-SIVEER » informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 du 19 Juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-SIVEER » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-SIVEER »
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame La Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Monsieur Le Maire informe :

- Sur l'état d'avancement des différents travaux (Changement de l'éclairage public Rue des Sœurs, Mise en place de l'éclairage Chemin des Briandises, Réfection des toilettes publiques, Rampe handicapée sur le côté de l'Eglise)
- Que des sachets de graines « Pied de murs » sont mise à disposition des habitants pour fleurir leur devant de maison

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.